PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-766

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses concernant la GESTION DES COURS D'EAU et d'autres fonctions prévues pour l'exercice financier 2015.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 10 décembre 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 131 000 $ représentant les coûts reliés au service de gestion des cours d'eau;

RÉPARTITION

ATTENDU QUE les coûts reliés au service de gestion des cours d'eau sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

ATTENDU QUE toutes les mesures nécessaires seront prises pour atteindre l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-766**, unanimement statué ce qui suit savoir:

1) Il sera par les présentes requis des municipalités utilisatrices du service de gestion des cours d'eau, les revenus suffisants au montant de 117 600 $, le tout selon les tarifs déjà établis, pour couvrir les dépenses;

2) Il sera et il est par les présentes requis, au prorata de leur richesse foncière uniformisée 2015, de toutes les municipalités de la MRC de Drummond, un montant de 10 800 $ et une appropriation de surplus de 2 600 $ tel que validé au 31 décembre 2013; le tout tel qu'il apparaît aux tableaux nos 1 et 2, tableaux ci-annexés pour valoir comme si ici au long récité;

3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci-haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 2015 tel que prévu au tableau no 2;

4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: _____
Alexandre Cusson
préfet

Signé : _____
Christine Labelle
secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE : **14 janvier 2015**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc10949/01/15**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **14 janvier 2015**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 20 janvier 2015

Christine Labelle
Secrétaire-trésorière